

Ceillac

Hautes-Alpes : ses patous mordent des promeneurs, un éleveur condamné à 2500 € d'amende

Lundi 18 octobre, le tribunal correctionnel de Gap a condamné un éleveur de Ceillac (Queyras), après que ses patous ont mordu quatre promeneurs durant l'été 2021.

Par G.F. -



Me Éric Arditti et Jean-Marc Garnier, éleveur ovin, lors de la comparution devant le tribunal correctionnel de Gap, lundi 20 septembre. Photo Le DL/Sandie BIRCAN

Près d'un mois jour pour jour après l'audience, Jean-Marc Garnier, un éleveur ovin de Ceillac a été condamné pour “blessures involontaires”. Ces blessures sont celles infligées par ses chiens de protection de troupeaux, entre le 16 juillet et le 11 août. Il été condamné à 2500 € d'amende, dont 1000 € avec sursis. Il devra aussi s'acquitter de 300 € de réparation auprès d'une partie civile. La justice ordonne, enfin, la confiscation de deux chiens.

L'agriculteur haut-alpin **avait comparu le 20 septembre** au tribunal correctionnel de Gap. Devant le palais de justice, **une trentaine d'éleveurs et des syndicats agricoles avaient manifesté** en soutien. Des carcasses de brebis avaient été déposées en protestation, accompagnées de ce leitmotiv : “À quand le procès du loup ?”.

Deux mois de prison avec sursis requis

Le procureur de la République de Gap, Florent Crouhy, avait requis deux mois de prison avec sursis et 1150 € d'amende, estimant que les chiens divaguaient au moment des morsures. Me Éric Arditti, l'avocat de l'agriculteur, avait réfuté cet argument et plaidé la relaxe.

Début octobre, **une nouvelle enquête pour “blessures involontaires” a été ouverte**, après une plainte concernant des griffures de patous. Lors d'une mobilisation nationale contre la prédation, vendredi 15 octobre, les agriculteurs haut-alpins ont à nouveau déploré que leur collègue soit poursuivi en justice. Dans un communiqué, des syndicats agricoles ont dénoncé “une double peine”.